

LEADER 2014-2020
Sous-mesure

GAL Pays des Six Vallées
19.2 - Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de
la stratégie locale de développement

Amélioration de l'accès aux services dans le respect du développement durable

Fiche action N°5 - Programme de subventions Leader

economie5.wixsite.com/leader6vallees



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales.



Description générale et logique d'intervention

Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Permettre l'accès et l'évolution des services à la population et aux entreprises sur le Pays en privilégiant le soutien à des projets innovants et permettant de réaliser des économies d'énergie et/ou de ressources
- Promouvoir les ressources du territoire grâce aux outils numériques favorisant le développement d'une économie et d'une offre de proximité
- Permettre les mises en réseaux, le partenariat et la mutualisation dans la mise en place de nouveaux services
- Permettre au Pays de tendre vers l'exemplarité des services au public
- Réaliser des économies énergétiques

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès aux services de proximité notamment via le numérique
- Développer l'utilisation des énergies renouvelables et des ressources locales
- Privilégier le caractère innovant et exemplaire des projets (ayant un lien avec les services de proximité et le numérique)
- Créer et aider à la commercialisation d'une offre de services, touristique et/ou culturelle via les outils du numérique
- Développer la mobilité durable
- Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire

Effets attendus sur le territoire

- Développement de l'attractivité du territoire par une offre de services multiple (notamment innovante) et variée
- Création d'une offre de services ou des ressources de proximité pour les habitants du territoire
- Développement de l'utilisation des outils numériques par la population
- Optimisation des déplacements afin de ne pas augmenter la consommation énergétique sur le territoire

1 Type et description des opérations

- Animation, étude, communication, formation
- Matériels et équipements numériques et/ou innovants
- Travaux

2 Type de soutien

Subvention révisable

3 Liens avec d'autres réglementations

Règlement UE n°1305/2013

Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Règlement de minimis

4 Bénéficiaires

Bénéficiaires de l'aide : entreprises commerciales, artisanales et industrielles, exploitations agricoles individuelles et sociétaires, porteurs de projets publics, associations de droit privé

Sont exclus : les particuliers

Bénéficiaires ultimes des actions mises en œuvre : les habitants, les entreprises du territoire, les touristes et clientèles de passage

5 Coûts admissibles

Investissements immatériels et frais annexes :

- Aménagements extérieurs (travaux de voirie, de réseaux, équipements, plantations) et travaux d'aménagement de lieux au service du public dans le cadre de projets de liaisons douces, d'aménagement de zones d'activités, d'aires de covoiturage (liste indicative)
- Achats de matériel permettant la mise en place ou le développement de services aux habitants et aux acteurs économiques (matériel numérique, de transport et logistique notamment)

- Equipements en objets connectés (informatiques, domotiques, numériques liste indicative) en lien direct avec le projet notamment afin d'adapter un logement, un bâtiment aux différentes catégories de publics
- Dépenses de signalétique et de communication
- Acquisition d'animaux à visée non productive pour l'entretien des espaces, la gestion des déchets, le transport liste indicative

Investissements matériels :

- Etude de faisabilité
- Animation en lien avec la création d'offre de services ou de valorisation du territoire et leur commercialisation
- Prestations informatiques ou de conseil visant à accompagner la mise en œuvre de stratégies numériques de communication et de marketing touristique (uniquement pour les projets collectifs et/ou travaillés en partenariat)
- Formation à l'utilisation du numérique et au e-commerce (bénéficiaires des formations : entrepreneurs, exploitants, salariés, agents des collectivités, personnel et bénévoles associatifs, élus)

- Prestations en lien avec la mobilité (étude sur les modes de déplacements, la mise en place d'un service de covoiturage, la mise en relation des personnes ayant besoin de se déplacer, un service de prêt et d'entretien de véhicules partagés...)
- Maîtrise d'œuvre
- Frais de personnel ayant un lien direct avec le projet
- Coûts indirects correspondant à un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles

Sont exclus : les investissements acquis en crédit-bail, la mise aux normes (sauf dérogations prévues à l'article 17.6 du règlement UE n°1305/2013).

6 Conditions d'admissibilité

Les liaisons douces devront faciliter la mobilité durable des habitants (les itinéraires de découverte exclusivement touristiques sont exclus). Ce critère sera constaté par le groupe des personnes ressources ou du GAL notamment par l'examen du tracé de la liaison douce.

Les aménagements d'accessibilité strictement liés à la réglementation ne sont pas éligibles

Les projets soutenus devront créer de nouveaux services ou améliorer des services existants.

7 Éléments concernant la sélection des opérations

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans une démarche environnementale (matériaux utilisés, économie d'énergie et de ressource, déplacements : liste indicative).

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau. Des appels à projets seront réalisés afin de pouvoir sélectionner des projets expérimentaux et innovants. Ces projets devront relever de la stratégie globale LEADER et être transférable. Les critères d'éligibilité seront précisés par le GAL.

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points de obtenir pour bénéficier de l'aide.

Les projets collectifs et faisant l'objet de mutualisation et/ou de partenariat seront privilégiés.

Montants et taux d'aide applicables

Taux de cofinancement FEADER :
80% de la dépense publique éligible.

Plafond de subvention FEADER :
150000 €

Taux maximum d'aide publique :
100%

Sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'État plus contraignant.

8 Informations spécifiques sur la fiche action

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets utilisant des outils numériques	20
Réalisation	Nombre de projets favorisant la mobilité	10
Réalisation	Partenariats créés	8
Réalisation	Nombre de ZAE concernées par un projet de services mutualisés	3
Résultats	Nature des e-services créés par les collectivités	
Résultats	Nombre et nature des sites internet collectifs de promotion	